

Convention Collective de l'Industrie Pharmaceutique Salaires minima conventionnels 2019 +1,8% à partir du 1^{er} janvier

La FCE-CFDT a signé l'accord sur les salaires minima conventionnels de l'Industrie Pharmaceutique.

Par l'engagement de la FCE-CFDT, les salariés de cette branche verront les salaires minima conventionnels revalorisés de 1,8 % à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une garantie du salaire minimum mensuel à 1 580 € bruts, dès que le salarié aura un an d'ancienneté dans l'entreprise.

Dans un contexte national très tendu où le dialogue social est mis à mal dans les entreprises, les branches, cet accord participe à améliorer au quotidien le pouvoir d'achat des salariés de la branche et notamment des plus précaires.

Pour la FCE-CFDT le dialogue social reste la voie privilégiée pour améliorer le quotidien des salariés.

Contact :

Yann TRAN

Délégué fédéral

» 07 82 56 48 65

Thierry GONTIER

Secrétaire fédéral en charge de la Pharmacie

» 07 71 27 66 26

Lionel Martino

Délégué fédéral en charge des Relations Presse

» 07 70 01 06 02